

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

33. Délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au conseil de :

Fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 5, soit :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire (*en nombre égal*)

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 5, soit :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire (*en nombre égal*)

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

